

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU DOUZE SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

L'An deux mille onze, et le douze à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Gérard MISTRAL, Madame Sylvie LELONG, Madame Maria IACONIS, Madame Nicole TUDELLA.

Excusés : Monsieur Frédéric NICOLET (procuration à Michel LABERTRANDE), Monsieur Serge GRADASSI (procuration à Sylvie LELONG), Monsieur Robert FERRER (procuration à Jeannette SABON).

Absents : Monsieur Gérard FREGONI, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Madame Nathalie CHARVIN.

Secrétaire de séance : Madame Nicole TUDELLA.

Convocation et affichage du : 5 septembre 2011.

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 12 votants : 15

Les procès-verbaux des séances du 21 juillet 2011 et du 1^{er} septembre 2011 sont lus et adoptés à l'unanimité.

**96. DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET PRIMITIF 2011 –
AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS**

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 5 au budget communal 2011, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	Libellé	DM 5
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	+ 20 000 €
658	Charges diverses de gestion courante	- 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n° 5 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

97. DECISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET PRIMITIF 2011 – AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°33/2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier l'article 5 de la délibération n°33/2011 du 26 avril 2011 et d'affecter un montant de 561 257,17 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté au lieu de 561 287,17 €.

La décision modificative n° 6 au budget communal 2011, correspondant à la prise en compte de cette modification selon le tableau ci-après.

Article	Libellé	DM 6
002 F R	Excédent antérieur reporté	- 30.00 €
7788 F R	Produits exceptionnels divers	+ 30.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n° 6 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

98. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVÈZE

Rapporteur : Monsieur Paul JEUNE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que par délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2011, celui-ci a décidé de modifier ses statuts. Cette modification a pour but de prendre en compte dans ces statuts de la future ZAC de la Malautière sur le territoire des communes de Bédarrides et de Sorgues et rectification relative à la dénomination de la ZAC de la Grange blanche sur la commune de Jonquières.

Dans le cadre de ses compétences aménagement de l'espace et développement économique, la Communauté de Communes des pays de Rhône et Ouvèze a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités de la Malautière sur les communes de Bédarrides et de Sorgues. Elle réfléchit à l'heure actuelle au réaménagement de cette zone qui s'est développée sans cohérence et qui se trouve mitée par l'habitat et l'activité.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211--17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts ci-dessus exposés et telle qu'elle figure dans le projet de statuts joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CCPRO telles qu'elle figure dans le projet de statuts joint en annexe.

99. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX 2010

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Vu la présentation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2010 pour l'ensemble des services qui lui ont été délégués soit eau, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Vu l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND acte des rapports précités, le Maire étant chargé d'adresser les dossiers en Préfecture, ainsi que la présente délibération au Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône – Ventoux.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

100. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE POUR SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE DANS UNE AFFAIRE D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le 12 juillet 2011 un procès verbal a été dressé, en application de l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme, par Monsieur Jean François BOUSQUET, Chef de l'Unité de Proximité Territoriale en fonction à la direction départementale des territoires de Vaucluse, à l'encontre du propriétaire de la parcelle cadastrée section I n°253 située avenue des oliviers sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape, pour infraction aux articles suivants : L 421-1 et L 160-1, L 123-1, L 123-5, L 123-19, L 480-4, L 111-1, L 160-1, R 111-37, R 111-39, R 111-43 et L 421-1, L 421-4, R 421-9 et L 480-4 du code de l'urbanisme réprimée par les articles L 480-4, L 480-5, L 480-7, L 160-1 du même code.

Madame le Rapporteur précise, par ailleurs, que les articles L160-1 et L480-1 du code de l'urbanisme permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L2132-2 et L2122-22 16,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L160-1 et L480-1,

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans l'affaire exposée ci-dessus.

101. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE ET L'ASSOCIATION DU CHATEAUNEUF DU PAPE ORANGE RUGBY CLUB

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. C'est ainsi qu'il propose au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune et le CORC.

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée CORC, a pour objet la pratique du rugby et l'enseignement du rugby.

La commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du Rugby situé à Châteauneuf-du-Pape.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de promouvoir et de développer cette activité, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition de l'association et lui attribuer différents moyens financiers, définis par la présente convention.

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale en tant que subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs telle qu'elle est annexée à la présente, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

102. FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF – CONCESSION FUNERAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la reprise de concessions au cimetière, certaines des concessions délaissées sont des concessions 4 places alors que depuis des années la commune ne vend que des concessions 3 et 6 places. Il convient de créer un nouveau tarif.

Pour rappel, la délibération du 4 décembre 2006 avait fixé les tarifs comme suit :

	2003	2004	2007
Trentenaire simple – 3 places	230,00 €	230,00 €	235,00 €
Trentenaire double – 6 places	460,00 €	460,00 €	470,00 €
Quinzenaire simple – 3 places	115,00 €	115,00 €	117,50 €
Quinzenaire double – 6 places	230,00 €	230,00 €	235,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

	2011
Trentenaire - 4 places	315,00 €
Quinzenaire - 4 places	160,00 €

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs proposés à compter du 19 septembre 2011,

DIT que ces tarifs sont établis jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

103. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'UN AGENT AU TITRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat précise les conditions cumul d'emplois avec une activité publique accessoire :

- l'employeur principal doit donner à l'agent l'autorisation écrite d'exercer provisoirement une activité accessoire (maximum 1 an),
- l'activité accessoire ne doit pas porter préjudice à l'activité principale,
- la rémunération au titre de l'activité accessoire ne doit pas représenter plus de 100 % de la rémunération nette principale,
- l'activité accessoire ne doit pas représenter plus d'un mi-temps d'un emploi équivalent à temps complet,
- l'activité accessoire ne peut être effectuée qu'auprès d'un autre employeur public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le cumul d'emploi à 1 fonctionnaire d'une autre collectivité dans les limites suivantes :

- cet agent sera recruté pour la durée exacte de sa mission soit à savoir 4 heures hebdomadaire du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012
- il percevra une indemnité mensuelle correspondante à sa responsabilité respective et fixée comme suit : IB 710/IM 589,
- il ne pourra prétendre ni au versement de l'indemnité représentative de congés annuels, ni au versement de l'indemnité de fin d'année, ni au régime indemnitaire qui lui est attribué par son employeur principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce recrutement.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

104. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un agent au grade d'aide opérateur peut accéder au grade supérieur d'opérateur territorial des activités physiques et sportives.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil municipal de créer un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 1^{er} février 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CRÉE un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet à compter du **1^{er} février 2012** sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

105. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un agent auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe a réussi avec succès le concours sur titre d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Il propose au conseil municipal donc de créer le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CRÉE un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à compter du 1^{er} octobre 2011,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel LABERTRANDE, Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

106. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATIONS DES TARIFS DES VACANCES DE TOUSSAINT 2011

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse dans le cadre de l'Accueil Jeunes organise pour les vacances de Toussaint une semaine d'animation du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2011 inclus.

Cette semaine d'animation est ouverte à 16 adolescents qui seront encadrés par 2 animateurs du SAEJ.

Le programme d'activités sera le suivant :

- Animations sportives et de loisirs
- Sorties à l'extérieur (Piscine, laser game, bowling,...)

Le coût total de cette semaine est de 2 200,00 euros.

Ci-dessous les tarifs modulés pour la semaine d'animation en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises :

QF ≤ à 400 euros → 24 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 16 €

QF de 401 à 800 euros → 32 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 24 €

QF 801 euros et + → 40 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 32 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 80,00 euros.

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise également dans le cadre du Local Jeunes différentes activités.

Une participation financière (50% du coût) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

- Cinéma 3,50 euros/jeune
- Laser game : 5 euros en journée / 9 euros en soirée
- Piscine, bowling : 5 euros
- Soirée à thème : 2 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour la semaine d'animation qui se déroulera du 24 octobre au 28 octobre 2011 inclus suivant les tarifs modulés de 16 à 40 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 80,00 euros, et la participation demandée aux familles pour les activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

107. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
18	15/07/2011	I	154	Le Village	150 000,00 €
19	26/08/2011	I	774-775-909 Co propriété Lot 1-3-5	Le village	200 000,00 € (10 000 € - Frais agence)
20	07/09/2011	E	873	La Fortiasse	80 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.